

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i> .....	VII
<i>Abréviations</i> .....	XV
<i>Mise en garde</i> .....	XVII

# 1

<b>LA CNESST, UN ASSUREUR PUBLIC</b> .....	1
--	---

# 2

<b>LE MODE DE FINANCEMENT DE LA CNESST</b> .....	5
2.1 Introduction .....	7
2.2 Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) .....	7
2.3 Le niveau de capitalisation du FSST .....	8
2.4 Le taux de cotisation .....	8
2.5 Les entreprises de compétence fédérale .....	10

# 3

<b>LA CLASSIFICATION</b> .....	11
3.1 Les unités de classification .....	13
3.1.1 Le contenu des unités de classification et leur description ....	13
3.1.1.1 L'importance de ce que comprend une unité .....	13
3.1.1.2 Certains critères d'interprétation reliés au contenu des unités de classification .....	14
3.1.2 Règles de classification .....	16
3.1.2.1 La nature des activités .....	16
3.1.2.2 La classification par assimilation .....	18

3.1.2.3	La classification dans plus d'une unité	19
3.1.2.4	La classification des groupes liés	21
3.1.2.5	Les règles de classification dans une unité d'exception	23
3.1.2.6	Certains cas particuliers	26
3.1.2.6.1	Les activités de recherche et de développement	26
3.1.2.6.2	L'employeur qui exerce à la fois des activités de fabrication et de commerce	27
3.1.2.6.3	L'administration de filiales ou succursales situées à l'extérieur du Québec	30
3.1.2.6.4	Certaines règles particulières de classification prévues aux textes des unités	32
3.1.2.7	Les travailleurs auxiliaires	33
3.1.2.7.1	Notion de travailleur auxiliaire	33
3.1.2.7.2	Calcul des cotisations pour travailleurs auxiliaires	33
3.2	L'importance relative de la classification par rapport au régime de tarification	35
3.3	La décision de classification	36
3.4	Nouvelle détermination de la classification	37
3.4.1	À l'initiative de la CNESST	37
3.4.2	À la demande de l'employeur	38
3.5	Les questions fréquemment posées en matière de classification	40

## 4

<b>LES RÉGIMES DE TARIFICATION</b>	43
4.1 Taux personnalisé (et mutuelles de prévention)	45
4.1.1 Description du régime	45
4.1.2 Admissibilité	45
4.1.3 Principe du calcul des taux	46
4.1.4 Composition du taux personnalisé	46
4.1.4.1 Taux fixes	47
4.1.4.2 Taux personnalisés selon le risque	48
4.1.5 Calcul des taux personnalisés selon le risque de premier et de deuxième niveaux	48
4.1.5.1 Période considérée	49

---

4.1.5.2	Le calcul des coûts attendus .....	49
4.1.5.2.1	Les ratios de coûts attendus .....	49
4.1.5.3	Le calcul des coûts retenus .....	51
4.1.5.3.1	Période d'imputation considérée .....	51
4.1.5.3.2	Prestations imputées .....	51
4.1.5.3.3	Calcul du coût d'indemnisation .....	52
4.1.5.3.3.1	Type d'imputation .....	52
4.1.5.3.3.2	Facteurs de chargement .....	52
4.1.5.3.3.3	Coût d'indemnisation .....	55
4.1.5.3.4	Coûts retenus .....	56
4.1.5.3.4.1	Coûts retenus totaux .....	56
4.1.5.3.4.2	Coûts retenus de premier niveau .....	56
4.1.5.3.4.3	Coûts retenus de deuxième niveau .....	56
4.1.5.4	Calcul des indices d'expérience de l'employeur .....	57
4.1.5.4.1	Aux fins de tarification à la CNESST .....	57
4.1.5.4.2	Pour l'évaluation de l'expérience annuelle .....	58
4.1.5.5	Seuil d'admissibilité au régime et personnalisation de l'expérience .....	59
4.1.5.6	Calcul des indices de risque .....	61
4.1.5.6.1	Indice de risque limité .....	62
4.1.5.7	Calcul des taux personnalisés .....	63
4.1.6	Impact de l'assignation temporaire .....	64
4.1.7	Les mutuelles de prévention .....	65
4.1.7.1	Effet des mutuelles sur le calcul des taux personnalisés ...	66
4.2	Régime rétrospectif .....	70
4.2.1	Description du régime .....	70
4.2.2	Admissibilité au régime rétrospectif .....	71
4.2.2.1	L'assujettissement automatique (ou test de base) .....	72
4.2.2.2	L'assujettissement basé sur les salaires de l'année visée (ou test de l'année courante) .....	73
4.2.2.3	L'assujettissement selon le seuil réduit à 75 % .....	73
4.2.2.4	L'assujettissement en regroupement d'employeurs .....	74
4.2.2.4.1	Non renouvellement de la demande d'assujettissement en regroupement d'employeurs ...	74
4.2.2.5	Assujettissement pour les employeurs en mutuelle .....	74

4.2.3	Processus de la cotisation rétrospective	75
4.2.4	Calcul de la cotisation rétrospective	77
4.3	Utilisation de l'expérience	86
4.3.1	Considérations générales	86
4.3.2	Détermination de l'expérience associée au risque de lésions professionnelles utilisée aux fins de l'assujettissement à un régime de tarification	88
4.3.3	Avis à la CNESST	88

## 5

<b>L'IMPUTATION</b>		89
5.1	Notions générales	91
5.2	Le principe général : l'imputation des coûts à l'employeur du travailleur (art. 326 LATMP)	91
5.3	Le cas particulier de la « rechute, récurrence ou aggravation »	92
5.4	L'accident attribuable à un tiers	92
5.5	L'accident de travail dont l'imputation des coûts obère un employeur	95
5.5.1	L'obération injuste dans le cas d'une maladie professionnelle (art. 328, al. 3 LATMP)	97
5.6	Les demandes de transfert partiel : l'affaire <i>Supervac 2000</i>	98
5.7	L'imputation des coûts des lésions survenant par le fait, à l'occasion ou en raison de l'omission de soins ou traitements (art. 327(1) et 31 LATMP)	99
5.8	L'imputation de certains coûts d'assistance médicale (art. 327 LATMP)	101
5.9	L'imputation des coûts dans le cas d'une maladie professionnelle (art. 328 LATMP)	102
5.10	L'imputation dans le cas d'un travailleur déjà handicapé (art. 329 LATMP)	104
5.10.1	Considérations générales	104
5.10.2	Interprétation et portée de la notion de travailleur déjà handicapé	104
5.11	L'accident survenu à la suite d'un désastre (art. 330 LATMP)	107

5.12	Procédure de contestation et d'appel .....	108
5.13	La transformation d'une demande de partage d'imputation au Tribunal administratif du travail .....	110

## 6

<b>6</b>	<b>L'INSCRIPTION, LES DÉCLARATIONS ET LES FORMULAIRES .....</b>	<b>111</b>
6.1	L'inscription à la CNESST .....	113
6.2	La déclaration de changements .....	113
6.3	Les déclarations des salaires .....	114
6.3.1	La déclaration périodique .....	114
6.3.2	La déclaration annuelle .....	115
6.3.2.1	La répartition des salaires et les données vérifiables ....	116
6.3.3	Les salaires à inclure .....	118
6.3.3.1	Le travailleur .....	118
6.3.3.2	Le travailleur bénévole .....	120
6.3.3.3	Le « travailleur autonome » considéré à l'emploi d'un employeur (art. 9 LATMP) .....	120
6.3.3.3.1	Les activités connexes ou accessoires .....	122
6.3.3.3.2	Les exceptions permettant d'éviter l'application de l'article 9 LATMP .....	122
6.3.3.3.3	Détermination du montant des salaires à déclarer à la CNESST dans le cas du travailleur autonome .....	126
6.3.3.4	Les personnes bénéficiant d'une protection personnelle ..	127
6.3.3.5	Les dirigeants .....	128
6.3.3.6	Calcul des excédents .....	128
6.4	Les formulaires .....	129

## 7

<b>7</b>	<b>LE PAIEMENT DE LA COTISATION .....</b>	<b>131</b>
7.1	Considérations générales .....	133
7.2	Délai de paiement .....	133
7.3	Cotisations particulières .....	135
7.3.1	Nouvelles déterminations de la cotisation d'un employeur ..	135

7.3.2	Le cas particulier de l'article 34 LATMP .....	135
7.3.3	Responsabilité de l'employeur pour la cotisation due par un entrepreneur dont il retient les services .....	137
7.3.4	Le paiement de la cotisation par les administrateurs .....	140

## 8

<b>LA PROCÉDURE DE RÉVISION ET D'APPEL .....</b>	<b>143</b>
<b>Table de la législation .....</b>	<b>147</b>
<b>Table de la jurisprudence .....</b>	<b>151</b>
<b>Index analytique .....</b>	<b>157</b>